



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°3

ANNEE 2015

CADRE DE CLASSEMENT

I – RESSOURCES ET MOYENS :

- A – Affaires Juridiques
- B - Assemblées
- C – Ressources Humaines et Dialogue Social
- D – Finances
- E – Moyens Généraux et des Systèmes d'Information

II – ECONOMIE ET EMPLOI :

- A – Développement des entreprises
- B – Développement du Tourisme et de la Viticulture

III – INNOVATION SOCIALE :

- A – Politique de la Ville
- B – Habitat et Renouveau Urbain
- C – Enseignement artistique et actions culturelles
- D – Lecture Publique
- E – Équipements Aquatiques

IV – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

- A – Aménagement de l'Espace
- B – Transitions Énergétiques et de la Gestion des Déchets
- C – Cycle de l'Eau
- D – Génie Urbain

V - STRATEGIE TERRITORIALE

- A – Projet de Territoire et des Partenariats
- B – Connaissance du Territoire

- PARTIE I -
Décisions du Président

= DC n°42 à n°60

Table des matières

III - INNOVATION SOCIALE	9
D - Lecture Publique	9
2015/42 - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la ville de Béziers (Maison de la parentalité).....	9
2015/43- Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la ville de Béziers (halte garderie Pause Câlines).....	9
II - ECONOMIE ET EMPLOI A - Développement des entreprises	10
2015/44 - Attribution d'une subvention à l'AFPI LR dans le cadre de la relocalisation de leur centre de formation soudeur.....	10
2015/45 - Attribution d'une subvention à l'association des Dirigeants Commerciaux de France pour l'organisation du Bizzness'day.....	11
2015/46 - Attribution d'une subvention à l'association Université et Recherche en Biterrois (URBI).....	12
III - INNOVATION SOCIALE	12
C - Enseignement artistique et actions culturelles	12
2015/47 - Attribution d'une subvention à l'Association "Théâtre d'Auteurs en Languedoc-Roussillon" (TH.A.LR) pour la diffusion de spectacles vivants dans le cadre de la 6ème édition du Festival de théâtre "Le Mars des Auteurs" 2015.....	13
I - RESSOURCES ET MOYENS	13
B - Assemblées	13
2015/48 - Détermination du lieu de la séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2015.....	14
E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information	14
2015/49 - Fourniture de Produits d'entretien.....	14
2015/50 - Vente d'un véhicule à la Ville de Sauvian.....	15
III - INNOVATION SOCIALE	16
D - Lecture Publique	16
2015/51 - Renouveau de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès de "l'ACIM" pour l'année 2015	16
2015/52 - Renouveau de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès de l'association "Images en bibliothèques" pour l'année 2015.....	17
III – COHÉSION SOCIALE	17
D – Equipements Sportifs et Culturels	17
2015/53- Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'association Cercle des Nageurs Béziers Méditerranée.....	17
IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	18
C - Cycle de l'Eau	18
2015/54 - Convention pour l'alimentation électrique du forage de la Gare à Villeneuve lès Béziers.....	18
III - INNOVATION SOCIALE	19
D - Lecture Publique	19
2015/55- Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) "Émile Claparède".....	19
I - RESSOURCES ET MOYENS	20
C - Ressources Humaine et Dialogue Social	20
2015/56- Mise à disposition de trois agents de la Communauté d'Agglomération auprès du Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer.....	20
A - Affaires juridiques	20
2015/57 - Désignation d'un avocat et autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux 2015-03.....	20
2015/58 - Marché "Collecte, tri et traitement des déchets végétaux et encombrants - commune de Valras-Plage".	21
2015/59 - Résiliation du marché d'assurance dommages aux biens.....	22
IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	23
A - Aménagement de l'Espace	23
2015/60 - Agrément d'une promesse unilatérale de vente (OZ 383).....	23

III - INNOVATION SOCIALE**D - Lecture Publique****2015/42 - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la ville de Béziers (Maison de la parentalité)**

Reçu en Sous-préfecture le : 03/03/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dans toutes actions d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000€ HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
VU l'arrêté n°82 en date du 02 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Politique de la Ville, de la Culture et de l'Éducation,
CONSIDERANT qu'en 2015, la médiathèque André Malraux poursuit son intervention auprès de la maison de la parentalité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Conclusion d'une convention afin de définir les modalités d'accueil des bibliothécaires de la médiathèque André Malraux de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée à la maison de la parentalité, située au 34 rue Étienne Dolet à Béziers.

ARTICLE 2 : Modalités du partenariat

La médiathèque André Malraux s'engage :

- à intervenir sur le site de la maison de la parentalité une fois par mois
- à définir un calendrier des interventions avec la maison de la parentalité
- à n'intervenir auprès des enfants qu'en présence de leurs parents ou d'un membre de la maison de la parentalité

ARTICLE 3 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour la période de janvier 2015 à décembre 2015. A la fin de cette période, la médiathèque André Malraux et la maison de la parentalité procéderont à une évaluation conjointe. Si le bilan est positif, cette convention pourra être prolongée pour trois années par reconduction expresse.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE**D - Lecture Publique****2015/43- Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la ville de Béziers (halte garderie Pause Câlins)**

Reçu en Sous-préfecture le : 03/03/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dans toutes actions d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et

conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000€ HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.
VU l'arrêté n°82 en date du 02 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Politique de la Ville, de la Culture et de l'Education,
CONSIDERANT qu'en 2015, la médiathèque André Malraux poursuit son intervention auprès de la halte garderie Pause Câlines,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Conclusion d'une convention afin de fixer les modalités d'accueil des bibliothécaires de la médiathèque André Malraux de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée à la halte garderie municipale Pause Câlines.

ARTICLE 2 : Modalités du partenariat

La médiathèque André Malraux s'engage :

- à intervenir sur le site de la halte garderie Pause Câlines, une fois par mois
- à établir un calendrier des interventions avec la halte garderie
- à n'intervenir qu'en présence d'un membre de l'équipe de la halte garderie

ARTICLE 3 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour la période de janvier 2015 à décembre 2015. A la fin de cette période, la médiathèque André Malraux et la halte garderie Pause Câlines procéderont à une évaluation conjointe. Si le bilan est positif, cette convention pourra être prolongée pour trois années par reconduction expresse.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/02/2015

II - ECONOMIE ET EMPLOI

A - Développement des entreprises

2015/44 - Attribution d'une subvention à l'AFPI LR dans le cadre de la relocalisation de leur centre de formation soudeur

Reçu en Sous-préfecture le : 02/03/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril et 23 octobre 2014 déléguant au Président en ayant préalablement consulté le bureau, prendre toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000 € et après avoir consulté le Bureau Communautaire,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du lundi 02 mars 2015,
CONSIDERANT que l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est de soutenir financièrement l'aménagement et la mise en conformité aux normes de sécurité d'un atelier de soudure pour les banches professionnelles de la Métallurgie suivant les spécifications du CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail),
CONSIDERANT que l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est de localiser sur son bassin, une formation permettant de contribuer à former une population sur le secteur d'activité de l'industrie au sens large (Mécano-soudure, chaudronnerie...)

DECIDE

D'attribuer une subvention pour l'organisation d'une formation dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Association de Formation Professionnelle de l'Industrie Languedoc Roussillon (AFPI LR) sise ZAC Aftalion, 14 Rue François Perroux à BAILLARGUES Cedex (34 748).

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Le montant total de la subvention qui sera versée à l'association au titre de l'exercice 2015 est de 10 000 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/02/2015

II - ECONOMIE ET EMPLOI

A - Développement des entreprises

2015/45 - Attribution d'une subvention à l'association des Dirigeants Commerciaux de France pour l'organisation du Bizzness'day

Reçu en Sous-préfecture le : 02/03/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000 € et après consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du lundi 02 mars 2015,

CONSIDERANT que l'association a pour objet de promouvoir et de valoriser la fonction commerciale et d'accompagner les jeunes qui se destinent aux métiers du commerce,

CONSIDERANT que le concours « Le bizzness'day » est un concours de l'excellence commerciale, trait d'union entre les institutions, les entreprises, les étudiants et les enseignants, répondant aux objectifs fixés en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, et qu'il contribue à véhiculer une image positive et dynamique du territoire Béziers Méditerranée.

DECIDE

D'attribuer une subvention pour l'organisation de la manifestation « BIZZNESS DAY » aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Association « Dirigeants Commerciaux de France de Béziers » domiciliée Chambre Consulaire – 26 Allées Paul Riquet, 34500 BEZIERS.

ARTICLE 2 : Objet

Afin de participer au rayonnement de son territoire et de soutenir les actions en direction de l'enseignement supérieur qui constitue un élément stratégique pour répondre notamment aux besoins économiques de son territoire, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée apporte son aide financière à l'association « Dirigeants Commerciaux de France de Béziers », pour lui permettre d'organiser en partenariat avec l'IUT de Béziers, le concours régional « BIZZNESS DAY » qui se déroulera le 19 mars prochain.

L'association s'engage à communiquer l'image de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avant et pendant la manifestation sur les supports de communication.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention versée à l'association s'élève à 3 000,00 € HT.

Elle sera versée sous réserve de l'organisation de la manifestation et de la production de pièces justificatives (compte-rendu de la manifestation, l'état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi que les supports de communication mentionnant le partenariat de la Communauté d'Agglomération), au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/02/2015

II - ECONOMIE ET EMPLOI

A - Développement des entreprises

2015/46 - Attribution d'une subvention à l'association Université et Recherche en Biterrois (URBI)

Reçu en Sous-préfecture le : 02/03/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000 € et après consulté le bureau communautaire,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du lundi 02 mars 2015,
CONSIDERANT que l'association a pour vocation de promouvoir le développement de l'enseignement universitaire sur le territoire de l'agglomération,
CONSIDERANT que l'organisation **du colloque intitulé «Bâtisseurs et mécènes à Béziers au XIXeme siècle – Contribution à la connaissance du Béziers artistique et monumental»**, répond aux objectifs fixés en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, et qu'il contribue à véhiculer une image positive et dynamique du territoire Béziers Méditerranée.

DECIDE

D'attribuer une subvention en vue de l'organisation du colloque **«Bâtisseurs et mécènes à Béziers au XIXeme siècle – Contribution à la connaissance du Béziers artistique et monumental»** dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Association « **Université et Recherche en Biterrois** » domiciliée 10 rue Charles Lecoq, 34500 BEZIERS.

ARTICLE 2 : Objet

Afin de participer au rayonnement de son territoire et de soutenir les actions en direction de l'enseignement supérieur qui constitue un élément stratégique, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée apporte son aide financière à l'**association** « Université et Recherche en Biterrois », pour lui permettre d'organiser le colloque «Bâtisseurs et mécènes à Béziers au XIXeme siècle – Contribution à la connaissance du Béziers artistique et monumental».

L'association s'engage à communiquer l'image de la CABM avant et pendant la manifestation sur les supports de communication.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention versée à l'association s'élève à 800,00 € HT.

La subvention sera versée sous réserve de l'organisation de la manifestation et de la production de pièces justificatives (compte-rendu de la manifestation, l'état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi que les supports de communication mentionnant le partenariat de la Communauté d'Agglomération), au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

C - Enseignement artistique et actions culturelles

2015/47 - Attribution d'une subvention à l'Association "Théâtre d'Auteurs en Languedoc-Roussillon" (TH.A.LR) pour la diffusion de spectacles vivants dans le cadre de la 6ème édition du Festival de théâtre "Le Mars des Auteurs" 2015

Reçu en Sous-préfecture le : 02/03/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000 € et après consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du lundi 02 mars 2015,

CONSIDERANT que le Festival de Théâtre « Le Mars des Auteurs » s'inscrit dans les actions hors les murs des équipements culturels comme un des axes prioritaires de leur rayonnement, avec pour ambition de capter de nouveaux publics grâce notamment à des démarches innovantes comme le carnaval.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite soutenir la création théâtrale et les talents locaux afin de promouvoir le théâtre vivant populaire et affirmer l'identité de l'action culturelle de la Médiathèque grâce à la programmation de spectacles en Français et en Occitan,

CONSIDERANT que le Festival de Théâtre "Le Mars des Auteurs" est le seul en Languedoc et l'un des rares en France à proposer une programmation exclusivement tournée vers la création de pièces d'auteurs vivants avec un répertoire en Français et en Occitan,

DECIDE

D'attribuer une subvention pour l'organisation du Festival "Mars des Auteurs" dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Association "Théâtre d'Auteurs en Languedoc-Roussillon" domiciliée à la Maison de la Vie Associative 15 rue du Générale Margueritte à BEZIERS (34500).

ARTICLE 2 : Objet

Cette année encore, dans le cadre de la 6ème édition du Festival de théâtre "Le Mars des Auteurs", la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Association "Théâtre d'Auteurs en Languedoc-Roussillon" ont décidé de s'associer pour assurer la diffusion de spectacles vivants dans les salles de spectacles mises à disposition par les communes de l'agglomération : Béziers, Boujan sur Libron, Lieuran lès Béziers et Sérignan. Elles apportent ainsi un soutien aux talents régionaux : qu'ils soient acteurs, metteurs en scène ou auteurs. Après "l'impertinence du burlesque" en 2014, la thématique choisie en 2015 est celle du "Théâtre et de la Musique".

ARTICLE 3 : Partenariat

Une convention de partenariat et de subvention entre la CABM et l'Association "TH.ALR" est établie détaillant la programmation et précisant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Pour ce faire l'Association "TH.ALR" recevra une somme de huit mille euros (8 000 €). Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Elle sera versée sous réserve de l'organisation de la manifestation et de la production de pièces justificatives (compte-rendu de la manifestation, l'état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi que les supports de communication mentionnant le partenariat de la Communauté d'Agglomération), au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/02/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS**B - Assemblées****2015/48 - Détermination du lieu de la séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2015**

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire,
VU l'arrêté n°92 en date du 21 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO dans les domaines des Ressources humaines, de l'Administration générale et de l'Evaluation des politiques publiques et notamment pour déterminer le choix du lieu des séances du Conseil Communautaire,
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu de la séance du Conseil Communautaire prévue le 09/04/2015,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La séance du Conseil Communautaire se tiendra le 09/04/2015 à la Salle Polyvalente, Place de la République à Corneilhan (34490).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/03/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS**E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information****2015/49 - Fourniture de Produits d'entretien**

Reçu en Sous-préfecture le : 09/03/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 10 et 28,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU la lettre de consultation adressée le 27/01/2015 aux entreprises SMDM à Béziers, Sud Service Industrie à Béziers et Nicolas Entretien à Perpignan pour une remise des offres avant le 20/02/2015 à 17Heures,
CONSIDÉRANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise Nicolas Entretien a remis une offre pour le lot n°1 «Consommables d'essuyage», et une offre pour le lot n°2 «Hors consommables d'essuyage»,
CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par l'entreprise Nicolas entretien est apparue économiquement avantageuse pour l'ensemble des lots, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le prix , pondéré à 60%,
- les caractéristiques techniques, pondéré à 40%,

DECIDE

Un marché à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Lot n°1 « Consommables d'essuyage »

Titulaire

Société Nicolas Entretien groupe Hedis, sise 257 rue Pierre Pascal Fauvelle B.P. 82073 66011 Perpignan Cedex.

Objet

Le présent marché a pour objet l'acquisition de consommables d'essuyage pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Lot n°1 « Consommables d'essuyage »

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commandes est :

- Montant maximum : 6 000 € HT

Durée

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter :
de sa notification au titulaire.

ARTICLE 2 : Lot n°2 « Hors Consommables d'essuyage »

Titulaire

Société Nicolas Entretien groupe Hedis, sise 257 rue Pierre Pascal Fauvelle B.P. 82073 66011 Perpignan Cedex.

Objet

Le présent marché a pour objet l'acquisition de produits et matériel d'entretien hors consommables d'essuyage pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Lot n°2 « Hors consommables d'essuyage »

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commandes est :

- Montant maximum : 30 000 € HT

Durée

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter :
de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/02/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS

E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information

2015/50 - Vente d'un véhicule à la Ville de Sauvian

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions notamment de décider de la réforme, de la cession à titre gratuit ou à titre onéreux, directement ou par enchères de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €,

VU l'arrêté n°76 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Christophe THOMAS, 7ème Vice-Président, dans les domaines du Transport, des Déplacements, de la Voirie, des Réseaux divers et, notamment en charge du Parc Auto,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est propriétaire d'un véhicule dont elle n'a plus l'utilité et qu'il convient de le vendre,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Sauvian d'acquérir ce véhicule,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Vente d'un véhicule " RENAULT Clio immatriculé «693 AKA 34» mis en circulation le 04/10/2004" à la Ville de Sauvian.

ARTICLE 2 : Montant

Le véhicule est cédé pour un montant de 800 € TTC.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

D - Lecture Publique

2015/51 - Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès de "l'ACIM" pour l'année 2015

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dans toutes actions d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000€ HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

VU l'arrêté n°82 en date du 02 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Politique de la Ville, de la Culture et de l'Éducation,

CONSIDERANT qu'il est important de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques

CONSIDERANT que l'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) mutualise les ressources et les outils professionnels via un portail d'information

CONSIDERANT que l'ACIM facilite les échanges entre bibliothécaires

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La médiathèque André Malraux de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée souhaite renouveler son abonnement auprès de l'ACIM.

ARTICLE 2 : Coût

Le coût de ce renouvellement est estimé à 60€ pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

D - Lecture Publique

2015/52 - Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès de l'association "Images en bibliothèques" pour l'année 2015

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dans toutes actions d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000€ HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
VU l'arrêté n°82 en date du 02 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Politique de la Ville, de la Culture et de l'Éducation,
CONSIDÉRANT qu'il est important de valoriser les collections cinématographiques et audiovisuelles afin d'œuvrer pour la reconnaissance d'un savoir faire collectif et d'animer le réseau des bibliothécaires
CONSIDÉRANT que l'association « Images en bibliothèques » est un service d'accompagnement et d'aide aux professionnels de l'image en bibliothèque
CONSIDÉRANT que cette adhésion apporte aux bibliothécaires les éléments de réflexion et d'anticipation indispensable à l'évolution du métier

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La médiathèque André Malraux de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée souhaite renouveler son abonnement auprès de l'association « Images en bibliothèques ».

ARTICLE 2 : Coût

Le coût de ce renouvellement est estimé à 110 € pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/02/2015

III – COHÉSION SOCIALE

D – Equipements Sportifs et Culturels

2015/53- Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'association Cercle des Nageurs Béziers Méditerranée

Reçu en Sous-préfecture le : 11/03/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 mars 2015,
VU l'arrêté n° 78 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Paul GALONNIER dans les domaines de la Prévention de la Délinquance-Sécurité-Médiation et aux Sports,
CONSIDÉRANT que les équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accueillent le Cercle des Nageurs Béziers Méditerranée tant pour les entraînements de ses équipes que pour

leurs compétitions, par la mise à disposition, à titre gratuit, de lignes d'eau sur ses deux équipements, l'espace nautique Léo Lagrange et al piscine Muriel Hermine,
CONSIDERANT le dynamisme du club dont les nageurs participent à des nombreuses compétitions entraînant un développement des déplacements.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de poursuivre le soutien au Cercle des Nageurs Béziers Méditerranée par une aide financière

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'association Cercle des Nageurs Béziers Méditerranée est établie détaillant les modalités de mise en oeuvre de ce partenariat.

ARTICLE 2 : Disposition particulières

Le Cercle des Nageurs Béziers Méditerranée s'engage à faire figurer sur son véhicule nouvellement acquis et sur les banderoles disposées lors des compétitions, le logo de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Montant de l'aide financière

La Communauté d'Agglomération s'engage à verser une subvention de cinq cent cinquante euros (550€) au Cercle des Nageurs Béziers Méditerranée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/02/2015

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2015/54 - Convention pour l'alimentation électrique du forage de la Gare à Villeneuve lès Béziers

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 donnant délégation d'attributions au Président et l'autorisant à prendre toute décision concernant la passation de conventions de mise à disposition de services avec les communes membres,

VU l'arrêté n°75 en date du 02 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Bernard AURIOL, 6ème Vice-Président dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement,

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence Eau potable, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée possède dans son patrimoine le forage dit "de la Gare" à Villeneuve lès Béziers. Ce forage permet l'alimentation en eau des abonnés de l'ensemble de la commune. Cet équipement est exploité en régie par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

CONSIDERANT que lors du transfert de compétence à la création de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le contrat d'alimentation électrique liant la commune de Villeneuve lès Béziers à EDF n'a pas pu être transféré, le compteur alimentant à la fois les installations municipales et celles du forage "de la gare" géré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

CONSIDERANT qu'il a été installé en 2009 par la commune un compteur divisionnaire afin de comptabiliser séparément les consommations électriques du forage "de la gare" et qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'un protocole de partage de la facture électrique entre la commune et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La facture électrique du site de la Gare est réglée par la Commune auprès des services d'EDF mais fait l'objet d'un protocole de partage entre la commune et la CABM. La part d'électricité consommée par le forage "de la

gare" sera remboursée par la CABM. Le protocole de partage est détaillé dans la convention « pour l'alimentation électrique du forage de la Gare à Villeneuve lès Béziers » en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 :

Le remboursement des consommations électriques de la période entre 2002 et 2014 inclus fait l'objet d'un protocole d'accord détaillé dans la même convention. Ces consommations seront remboursées à la commune au cours des exercices 2015 et 2016.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

D - Lecture Publique

2015/55- Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) "Émile Claparède"

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dans toutes actions d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000€ HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

VU l'arrêté n°82 en date du 02 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Politique de la Ville, de la Culture et de l'Éducation,
CONSIDERANT qu'en 2015, la médiathèque André Malraux poursuit son intervention auprès du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Émile Claparède »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Conclusion d'une convention afin de définir les modalités d'accueil des bibliothécaires de la médiathèque André Malraux de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sur le site du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Émile Claparède ».

ARTICLE 2 : Modalités du partenariat

La médiathèque André Malraux s'engage :

- à intervenir tous les quinze jours sur le site du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile.

La médiathèque André Malraux au travers du service médiabus et des actions hors les murs s'engage :

- à compléter et à réactualiser régulièrement les collections présentes dans le médiabus enfance afin d'offrir au public un large choix représentatif de la production éditoriale
- s'engage à étudier toute proposition de partenariat, ponctuel ou régulier, qui pourrait lui être faite soit directement par le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile soit par son intermédiaire, et qui viserait à permettre la desserte de nouveaux publics

ARTICLE 3 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour la période de septembre 2014 à décembre 2015. A la fin de cette période, la médiathèque André Malraux et le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile procéderont à une évaluation conjointe. Si le bilan est positif, cette convention pourra être prolongée pour trois années par reconduction expresse.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/02/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS**C - Ressources Humaine et Dialogue Social****2015/56- Mise à disposition de trois agents de la Communauté d'Agglomération auprès du Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer**

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la réalisation de conventions de mise à disposition d'agents et/ou services avec les communes membres, les syndicats auxquels la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adhère, ainsi que toute autre collectivité, établissement ou organisme,
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée assure le recrutement et la gestion des agents exerçant leurs fonctions au syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer dans une logique de rationalisation et d'optimisation des moyens,
CONSIDERANT que les agents recrutés par la Communauté d'Agglomération à cet effet sont mis à disposition du syndicat intercommunal,
CONSIDERANT que la convention de mise à disposition en cours prend fin le 31 janvier 2015,
CONSIDERANT qu'il convient de conclure une nouvelle convention à compter du 1er février 2015,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de trois agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin de l'Orb entre Béziers et la Mer.

ARTICLE 2 : Dispositions financières

La rémunération et les charges afférentes à ces trois emplois sont intégralement remboursées par le syndicat à la Communauté d'Agglomération. Un état récapitulatif annuel sera établi par la Communauté d'Agglomération aux fins de règlement.

ARTICLE 3 : Durée

La convention prend effet le 1er février 2015. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/03/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS**A - Affaires juridiques****2015/57 - Désignation d'un avocat et autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux 2015-03**

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le **contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.**

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée considère que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été indûment perçue par l'État au titre des années 2012 à 2014.

CONSIDERANT qu'une demande de restitution des sommes indûment perçues doit être faite au moyen d'un recours indemnitaire préalable puis en cas de rejet ou de silence gardé, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de la personne publique,

CONSIDERANT que pour mener à bien cette démarche, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

DECIDE

Une action en justice est introduite dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Une demande indemnitaire préalable sera adressée au Préfet de l'Hérault. En cas de rejet explicite ou implicite, un recours sera introduit, au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Il est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat

Le cabinet d'avocat ASEA sis 76 rue Ney à **LYON** est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/03/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2015/58 - Marché "Collecte, tri et traitement des déchets végétaux et encombrants - commune de Valras-Plage"

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19/12/14 dans le BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 29/01/15 à 17 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise COVED a remis une offre pour les lots 1 et 2,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue pour le lot 1 elle doit être déclarée inacceptable, en effet, le montant de la proposition étant nettement supérieur au montant maximum du marché (et prévu au budget), ainsi le lot est déclaré infructueux et la prestation sera assurée en régie directe par les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue pour le lot 2 et des négociations des 12/02/15 et 25/02/15, la proposition présentée par l'entreprise COVED est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le prix des prestations, pondéré à 55%,
- la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique, pondérée à 45%.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : lot n°1 : Collecte, tri et traitement des encombrants

Les prix proposés par l'unique candidat, COVED, qu'il s'agisse de la proposition de base, la variante ou la prestation alternative sont largement supérieurs au montant maximum prévu et au budget alloué (pour mémoire : montant prévu pour le lot 1 : minimum : 15 000 € et maximum : 30 000€ HT) et calculé sur la base des dépenses des années précédentes avec une marge d'augmentation des prix et des volumes de 10%. Ainsi, le lot n'a pas été négocié car l'écart était trop important pour coïncider avec le budget.

L'offre de COVED étant inacceptable, le lot est déclaré infructueux.

La prestation sera réalisée en régie directe par les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : lot n°2 : Collecte, tri et traitement des déchets végétaux

Titulaire

Société COVED , sise **Route de Vendres – 34 410 SERIGNAN**

Objet

Le présent marché a pour objet la collecte, le tri et traitement des déchets végétaux et encombrants – commune de Valras-Plage

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commandes est compris entre les montants suivants :

- Montant **minimum : 30 000€ HT**
- Montant maximum : 69 000 € HT

Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale allant du 01/03/2015 au 29/02/2016.

Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 28 février 2017.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/03/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2015/59 - Résiliation du marché d'assurance dommages aux biens

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2014/139 en date du 10/07/2014 attribuant le marché portant sur la souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens aux sociétés Paris Nord Assurances Services (courtier) et BTA Insurance Company SE (assureur) pour un montant de 86 430,30 € HT,

CONSIDERANT que l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que l'article « Durée » du Cahier des Clauses Techniques dudit marché, donnent aux parties la faculté de résilier chaque année à l'échéance principale le contrat, sans indemnisation d'aucune sorte et sous la seule condition du respect d'un préavis de quatre mois,

CONSIDERANT, que la Communauté d'Agglomération va procéder à une consultation et une mise en concurrence pour l'ensemble de ses besoins en matière d'assurances,

CONSIDERANT qu'il convient, dans un but de bonne gestion des deniers publics, de résilier le marché en cours afin de l'intégrer à cette mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Le marché d'assurance dommages aux biens n° PN 100089, souscrit **depuis le 1er juillet 2014** auprès des sociétés Paris Nord Assurances Services (PNAS, courtier), sise 159 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 PARIS et BTA Insurance Company SE (assureur), sise 1 rue Deves 92 200 NEUILLY SUR SEINE, est résilié.

ARTICLE 2 : Date d'effet de la résiliation :

La résiliation sera effective à compter de l'échéance annuelle, soit le 1er juillet 2015.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/03/2015

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

2015/60 - Agrément d'une promesse unilatérale de vente (OZ 383)

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la **Loi de finances du 19 décembre 1963, et notamment l'article 7,**

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité d'**accepter les promesses unilatérales de vente et les transmettre au service des impôts chargé de leur enregistrement,**

VU l'arrêté n° 71 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Michel SUERE dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace et notamment en matière d'action foncière,

DECIDE

La présente promesse unilatérale de vente est acceptée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente promesse unilatérale de vente porte sur le bien immobilier suivant :

COMMUNE DE BEZIERS (34) :

Section Cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit ou adresse	Nature de la Propriété	Surface au sol de la parcelle
OZ	383	38 rue Berlioz	Bâti	33 m ²

Désignation : appartement au 1er étage, et les deux cent quatre vingt huit millièmes (288/1000èmes) du sol et des parties communes générales.

ARTICLE 2 : Vendeur

Les propriétaires du bien ci-dessus désigné sont : Madame GORGONE Stéphanie, Madame FRAYSSINET Pascale et Monsieur VAILLANT Nelson.

ARTICLE 3 : Prix

La promesse de vente est consentie moyennant le prix de 20 000 € toutes indemnités confondues.

ARTICLE 4 : Réitération de la Promesse Unilatérale de Vente

La réitération de la promesse de vente par acte authentique interviendra après accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/03/2015

- PARTIE II - Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°2 du 5 mars 2015
- = Délibération Compte Rendu des Décisions du Président
- = DL n° 15.24 à n°15.53

SOMMAIRE

PARTIE II - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Table des matières

I - RESSOURCES ET MOYENS	29
B - Assemblées	29
- Compte rendu des décisions du président.....	29
D - Finances	35
15.24 - Budget primitif principal 2015.....	35
15.25 - Budget primitif annexe assainissement délégation 2015.....	36
15.26 - Budget primitif assainissement régie 2015.....	38
15.27 - Budget primitif 2015 du service d'assainissement non collectif.....	39
15.28 - Budget primitif annexe eau délégation 2015.....	41
15.29 - Budget primitif eau régie 2015.....	42
15.30 - Budget primitif annexe photovoltaïque 2015.....	44
15.31 - Budget primitif annexe transport 2015.....	45
15.32 - Budget principal : actualisation des autorisations de programme.....	46
15.33 - Budget assainissement délégation : actualisation autorisations de programme.....	47
15.34 - Budget eau délégation : actualisation autorisations de programme.....	49
A - Affaires juridiques	50
15.35 - Règlement intérieur applicable aux marchés publics : mise à jour de la nomenclature interne.....	50
C - Ressources Humaine et Dialogue Social	52
15.36 - Mise à jour du tableau des emplois 2015.....	52
15.37 - Adoption du règlement intérieur du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.....	53
15.38 - Modalités d'attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.....	55
II - ECONOMIE ET EMPLOI	56
A - Développement des entreprises	56
15.39 - ZAC de Mercorent : agrément à la SEBLI pour la cession du lot ZB n°106p.....	56
15.40 - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Administration de l'association Emile Claparede.....	58
B - Développement du Tourisme et de la Viticulture	59
15.41 - Fixation des tarifs et des modalités de perception de la taxe de séjour.....	59
15.42 - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée pour l'année 2015.....	62
III - INNOVATION SOCIALE	63
B - Habitat et renouvellement urbain	63
15.43 - Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction "la syrahdelle" à Béziers.....	64
15.44 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat "Cœur vivant" : Modification du règlement des aides intercommunales complémentaires.....	66
IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	68
A - Aménagement de l'Espace	68
15.45 - Avis relatif à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Sauvian.....	68
15.46 - Acquisition d'une parcelle sur la commune de Cers dans le cadre de travaux de raccordements de réseaux d'assainissement.....	69
15.47 - Attribution d'un fonds de concours a la ville de béziers pour la réalisation du schéma de secteur centre ville.....	71
15.48 - Avis sur le projet de schéma régional de cohérence écologique.....	72
B - Transitions Energétiques et Gestion des Déchets	74
15.49 - Renouvellement de la convention relative à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E).....	75
C - Cycle de l'Eau	76
15.50 - Raccordement de réseau d'assainissement de Cers à la station d'épuration de Béziers : approbation du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement intégrant un porter à connaissance.....	77
D - Génie Urbain	78
15.51 - Participation 2015 au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.....	78
15.52 - Convention financière avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le transport scolaire - reconduction pour l'année 2015.....	80
III - INNOVATION SOCIALE	81
A - Politique de la ville	81
15.53 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la citoyenneté (COPEC)	82

I - RESSOURCES ET MOYENS

B - Assemblées

- *Compte rendu des décisions du président.*

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Perrine PELAEZ à Laurence RUL,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Vices-Présidents

Bernard AURIOL, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires

Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L 5211.10 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 donnant délégation au Président pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment, conformément aux tableaux joints en annexe.

Numéro	Objet	Nom du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Adresse	Montant	Délai d'exécution	Service
006	Vente de 8 véhicules	Montant total de 14 665, 26 €				Logistique et parc auto
007	Constitution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées à titre onéreux	Messieurs ROUQUET Gilbert et Jean Jacques, et Madame ROUQUET Anne	77 Les VERNETS	100,00 €	sans objet	Aménagement de l'Espace
008	Constitution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées à titre onéreux	Monsieur ROUQUET Alain	110 SAINT LOUIS COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS (34)	350,00 €	sans objet	Aménagement de l'Espace
009	Convention de concours financier pour la réalisation du balisage de l'itinéraire SUD Béziers la Mer dit « Du Canal du Midi aux Plages »	La convention de concours financiers a pour objet de définir les engagements réciproques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de l'association Béziers Environnement en ce qui concerne le balisage de l'itinéraire SUD Béziers la Mer.		500,00 €	La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2015	Génie Urbain
010	Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil Communautaire du 12 février 2015	Lycée Marc BLOCH	1 avenue Georges Frêche à Sérignan (34410)	sans objet	jeudi 12 février 2015	Service des Assemblées
011	Fourniture et pose d'un déchloramineur à technologie ultraviolet pour le traitement des eaux du bassin intérieur de l'espace nautique Muriel Hermine de Servian	Société Bio-UV SASU	850 avenue Louis Médard 34400 LUNEL	Partie forfaitaire : 12 631,07 € HT Prestations à bon de commande somme comprise entre 0 € HT - 5 000 € HT	durée de 3 mois	Bâtiments

012	Décision d'agrément de 3 PLS situés 40 rue Paul Riquet à Béziers et réalisés par Nicolas DAURE.	Nicolas DAURE	169 Rue Paul Langevin 34490 Lignan sur Orb	0,00 €	sans objet	Habitat
013	Décision modificative : contrat de maintenance et support des logiciels ESRI FRANCE	L'article 3 de la décision n°2014/293 est ainsi modifié : Le montant de la dépense à engager sur le budget principal de l'exercice en cours est de 5 360 € HT soit 6 432 € TTC				Systèmes d'information et des usages numériques
014	Avenant n° 3 au marché à bons de commande portant sur la réalisation d'analyses des eaux résiduaires issues des activités non domestiques	IRH Ingénieur Conseils	Bâtiment Laennec – Petit Arbois avenue Louis Philibert CS 40 443 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de marché reconduit, pour une durée de huit (8) mois supplémentaires, soit pour une durée totale de 20 mois à compter du 26/04/2014.		Cycle de l'Eau
015	Vente d'un véhicule à la Ville de Lignan-sur-Orb	RENAULT KANGOO 2 170 € TTC.				Parc auto
016	Club des Villes et Territoires Cyclables - Cotisation 2015	Paiement de la cotisation 2015 pour l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables.		2 474,38 €	sans objet	Mobilités
017	Décision d'agrément de 13 PLS pour l'opération "Résidence Le Domaine" réalisée par la SCI Les Hauts du Domaine, située rue Camille St Saëns à Boujan-sur-Libron.	SCI Les Hauts du Domaine	Le Forum 18 Avenue de la Voie Domitienne CS40675 34537 Béziers	0,00 €	sans objet	Habitat
018	Contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la Médiathèque André Malraux	Société ABERIA TELECOMMUNICATIONS	229, Rue Alphonse Beau de Rochas - 34 500 BEZIERS	780 € HT	Durée de 1 an à compter : du 1er janvier 2015	Systèmes d'information et des usages numériques
019	Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Rénover et Economiser"	M. Julien ASTRE (aide po) FDI SACICAP pour Mme Magali FOURNIER (aide PO) (éco prime)	10 rue des Trouilles à Comeilhan 2 impasse Saint Louis à Bassan	25 000 € 249 € 1 000 €	sans objet	Habitat

020	Modification de la décision d'attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Coeur Vivant"	L'article 1 de la décision 2014/278 sus-visée est modifié comme suit : Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous : Syndicat SOMEGIMM, 3 rue de la Rôtisserie à Béziers (Ravalement Obligatoire) : 34 299 €			sans objet	Habitat
021	Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »	M. et Mme Marc LESCOT (eco prime)	promenade du Canalet à Villeneuve les Béziers	500 €	sans objet	Habitat
		Mme Patricia DOUARCHE (eco prime)	14 placette de la Treille à Lignan sur Orb	500 €		
		Mme Rozenn CAMPFENS ROURRAIN (eco prime)	32 rue Jean Laurès à Villeneuve les Béziers	500 €		
022	Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Coeur Vivant »	M. Jean-Louis GRAS (Façade)	2 rue Flourens à Béziers	29 862 €	sans objet	Habitat
		SAS ROBEE Chausseur (Vitrine)	1 bis rue Flourens à Béziers	132 €		
		M. Julien MONTIGAUD et Mme Linda BOUARABA (Prime Accession)	8 rue du Soleil à Béziers	5 000 €		
023	Décision de financement d'un programme de 27 logements locatifs sociaux désigné "Ilôt Alma / St Saëns" et situé rue Berlioz à Béziers, réalisé par Immobilière Méditerranée (filiale de I3F).	IMMOBILIERE MEDITERRANEE S.A HLM	57 avenue Pierre Sémard BP 84209 06130 GRASSE CEDEX	CABM : SUBVENTION SURCHARGE FONCIERE : 53 174,70 €	sans objet	Habitat
024	Autorisation de procéder à des dégrèvements sur les factures de la régie d'eau et d'assainissement suite à des surconsommations accidentelles	FERRERES Annie et COUZON Jean Louis ont présenté des demandes par courrier qui rentrent dans le cadre de la délibération n°64 du 23 novembre 2012. Afin de régler la situation de ces abonnés, un tableau récapitulatif des demandes et des dégrèvements est présenté en annexe de la présente décision.				Cycle de l'Eau

025	Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »	Mme Chantal CAVIALE (éco prime) M. et Mme Régis GIL (éco prime) M. et Mme Réda BENIA (éco prime) M. et Mme Domingo BROSED (éco prime)	21 rue Antoine Bonnefous à Béziers 16 chemin du Mas de Bouran à Servian 2 rue Louis Paulhan à Béziers 26 rue du Listan à Béziers	500 € 500 € 500 € 500 €	sans objet	Habitat
026	Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur Vivant »	M. Raphaël EMERGUI (vacance) (accession) M. Frédéric JOVERT (vacance) (accession) M. et Mme Bernard MENAGER (façade) SCI 2 C Invest M. Stéphane CASTEL (vitrine)	5 place Jean Jaurès à Béziers 6 bis rue des Petits Champs à Béziers 3 place Jean Jaurès à Béziers 29 allées Paul Riquet à Béziers	5 000 € 2 000 € 5 000 € 2 000 € 30 735 € 1 900 €	sans objet	Habitat
027	Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »	SCI MPCG Mr Christophe GRAS (aide PB) (éco prime PB)	2 rue de l'Horloge à Sauvian	6 000 € 1 000 €	sans objet	Habitat
028	Fixation de frais d'huissier - Procès Verbal de constat de dégâts des eaux sur l'ascenseur de l'Espace Nautique Léo Lagrange	SCP Eric BALDY	3 rue Guibal à Béziers (34 500)	344,13 € TTC	sans objet	Juridique
029	Hôtel d'Entreprises - bail dérogatoire pour la location de l'atelier n°1 par KINE CONSULT	Madame Dominique VIDAL, auto-entrepreneur et dirigeante de la société KINE CONSULT	Hotel d'Entreprises 280 rue Nicolas Joseph Cugnot 34 500 BEZIERS	1 260,00 €	durée de 35 mois, du 19 janvier 2015 au 18 décembre 2017	Juridique
030	Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur d'Agglo »	M. Michel TROUVE (aide PB)	10 rue des Têtes à Béziers	2 006,00 €	sans objet	Habitat

031	Autorisation de procéder à des dégrèvements sur les factures de la régie d'eau et d'assainissement suite à des surconsommations accidentelles	<p>Les abonnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ALAMI Drissi • BAJEN Régine • BALP Bruno • CARGO CARREFOUR MARKET • CHURCH Mickaël • CIANNI Marc • DURAND Christian • GEORGE Jean Bernard et Sylviane • GUICHOU Henri • JOULLIE Etienne • PEPJOL André • ROUANET Victorin • SCHOLASCH Eric <p>ont présenté des demandes de dégrèvement qui rentrent dans le cadre de la délibération n°64 du 23 novembre 2012.</p>				Cycle de l'Eau
032	Constitution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées à Cers (AP79) et à Villeneuve-lès-Béziers (AZ 27)	La Commune de CERS	<p>COMMUNE DE CERS : AP 79 Le Champ du Roy 23 5012 chemin de Béziers</p> <p>COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS : AZ 27 LES VERNETS</p>	Emprise totale d'environ 1 345 m²	sans objet	Aménagement de l'Espace

Objet des achats	Nom du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Adresse du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Montant H.T. En €	Délai d'exécution
Pastilles analyses	DALKIA	650 rue Louis Lépine Horizon 21 34000 MONTPELLIER	163,80 €	

Objet des achats	Nom du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Adresse du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Montant H.T. En €	Délai d'exécution
Vérification technique installations de protection contre les effets de la foudre station d'épuration de Béziers	QUALICONSULT EXPLOITATION	Technoclub bât C – avenue de l'Hyppodrome – 33170 GRADIGNAN	2 940,00 €	3 mois à réception du BC
Pemis de construire réservoir Mercorent Béziers	CABINET PLAIRE	53 av Wilson – BP 431- 34505 BEZIERS CEDEX	1 850,00 €	4 semaines à réception du BC
Permis de construire réservoir Sauvian	CABINET PLAIRE	53 av Wilson – BP 431- 34505 BEZIERS CEDEX	1 650,00 €	4 semaines à réception du BC
Carrotages et analyse enrobés recherche amiante raccordement EU Cers Béziers	TPSM	12 rue Blondel – 34500 Béziers	7 280,00 €	à réception du BC
Achat matériel pour les ouvrages AEP de Lieuran et Villeneuve	DENY FONTAINE	route de St Valéry – 80960 ST BLIMONT FRANCE	50,06 €	15 jours à réception du BC
Stock pièces de rechange AEP villeneuve et Lieuran	PARAGEL	12 av Franck Cazenave – 33430 BAZAS	750,30 €	15 jours à réception du BC
Contrôle de sécurité des points d'ancrage des postes de relèvement de la régie	BUREAU VERITAS	ZAC Blaise Pascal – immeuble l'Optimum – 451 rue Denis Papin – 34000 MONTPELLIER	2 000,00 €	7 Jours à réception du BC
Relevé bathymétrique de l'Orb au droit du projet d'exutoire de la STEP de Béziers	STEINBERG	2 bd Jean Bouin – immeuble Optimum – 34500 BEZIERS	900,00 €	10 jours à réception du BC
Fourniture de cadenas pour Villeneuve et Lieuran les Béziers et d'une clef pour Lieuran lès Béziers	DENY FONTAINE	53 av Wilson – BP 431- 34505 BEZIERS CEDEX	395,12 €	15 jours à réception du BC
Sécurisation du poste de refoulement du Moulin à Lieuran les Béziers	LDE	8 rue Evariste Galois – 34535 BEZIERS CEDEX	3 220,00 €	2 semaines à réception du BC

Sécurisation du puits des Peyralles à Lieuran les Béziers	LA TRIPLETTE	3 chemin des Jonquilles – 34440 NISSAN LEZ ENSERUNE	1 605,00 €	Du 09/02/15 au 13/02/15
Etude géotechnique pour la réalisation d'un bassin d'orage sur le site de la STEP de Béziers (mission G12)	SOLEA BTP	Parc Marcel Dassault – 325 rue Henri Farman – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	1 480,00 €	3 semaines à réception du BC
Mission géotechnique réservoir de Sauvian	SOLEA BTP	Parc Marcel Dassault – 325 rue Henri Farman – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	1 980,00 €	1 semaine à compter du 27/02
Mission de contrôle technique pour la création du réservoir d'eau potable de Sauvian	SOCOTEC	ZAE Le Monestié – Espace Les Mazeranes – 34760 BOUJAN SUR LIBRON	3 450,00 €	de la notification du marché jusqu'à réception des travaux de construction du réservoir
Mission de contrôle technique pour la création du réservoir Mercorent à Béziers	VERITAS	Immeuble Le Capricorne – avenue du Forum – 11100 NARBONNE	6 205,00 €	de la notification du marché jusqu'à réception des travaux de construction du réservoir
Raccordement AEP au réseau existant av de la Gare à Bassan	LDE	8 rue Evariste Galois – 34535 BEZIERS CEDEX	3 846,40 €	Du 20/02/15 au 02/03/15
Sécurité extérieure réservoir de Bassan	SICMA	20 av Jean Foucault – 34500 BEZIERS	2 837,00 €	20/03/15

Le Conseil prend acte.

I - RESSOURCES ET MOYENS

D - Finances

15.24 - Budget primitif principal 2015.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Commu nautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 février 2015, s'est tenu un débat au cours duquel ont été présentées les orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour l'exercice 2015.

Sont soumises aujourd'hui à votre approbation, les propositions budgétaires 2015 concernant le budget principal (nomenclature M14).

Le projet de budget peut être résumé ainsi :

- Section de fonctionnement : 93 680 582 €

- Section d'investissement : 24 168 572 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour chaque section).

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT)

Les crédits de la section d'investissement sont votés par opération pour les opérations individualisées au budget primitif principal 2015 et par chapitre pour les crédits non individualisés par opération. Il convient également de préciser que le budget proposé est voté par nature et comporte une présentation par fonction.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de voter par chapitre et par opération d'investissement, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de chacune des sections du budget primitif principal, pour l'exercice 2015.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers				
en exercice :	65	Présents :	51	Suffrages exprimés : 63
Pour :	62	Contre :	1	Abstention : 0
		(Aimé COUQUET)		

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

I - RESSOURCES ET MOYENS

D - Finances

15.25 - Budget primitif annexe assainissement délégation 2015.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée arrêtées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 12 février 2015, les propositions concernant le budget annexe Assainissement Délégation (nomenclature M49) pour l'exercice 2015 sont soumises à votre approbation.

Le projet de budget peut être résumé ainsi :

-Section d'exploitation : 5 956 854 €

-Section d'investissement : 18 866 160 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour chaque section)

Les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT), les crédits de la section d'investissement sont votés par opération pour les opérations individualisées au budget primitif 2015 et par chapitre pour les crédits non individualisés par opération.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de voter par chapitre et par opération d'investissement, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de chacune des sections du budget primitif annexe Assainissement Délégation, pour l'exercice 2015.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers				
en exercice :	65	Présents :	51	Suffrages exprimés : 42
Pour :	42	Contre :	0	Abstention : 21

(Nouredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Michel HERAIL, Pascale LAUGE, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michel MOULIN, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Luc ZENON)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée arrêtées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 12 février 2015, les propositions concernant le budget Assainissement Régie (nomenclature M49) pour l'exercice 2015 sont soumises à votre approbation.

Le projet de budget peut être résumé ainsi :

-Section d'exploitation : 632 015 €

-Section d'investissement : 1 039 200 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour chaque section)

Les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT), les crédits de la section d'investissement sont votés par opération pour les opérations individualisées au budget primitif 2015 et par chapitre pour les crédits non individualisés par opération.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de voter par chapitre et par opération d'investissement, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de chacune des sections du budget primitif Assainissement Régie, pour l'exercice 2015.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers				
en exercice :	65	Présents :	51	Suffrages exprimés : 42
Pour :	42	Contre :	0	Abstention : 21
				(Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Michel HERAIL, Pascale LAUGE, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michel MOULIN, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Luc ZENON)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - RESSOURCES ET MOYENS

D - Finances

15.27 - Budget primitif 2015 du service d'assainissement non collectif.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée arrêtées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 12 février 2015, les propositions concernant le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (nomenclature M49) pour l'exercice 2015 sont soumises à votre approbation.

Le projet de budget peut être résumé ainsi :

-Section d'exploitation : 95 390 €

-Section d'investissement : 2 060 €

Les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT), les crédits de la section d'investissement sont votés par opération pour les opérations individualisées au budget primitif 2014 et par chapitre pour les crédits non individualisés par opération.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de voter par chapitre, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de chacune des sections du budget primitif SPANC, pour l'exercice 2015.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 65 Présents : 51 Suffrages exprimés : 42

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 21

(Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Michel HERAIL, Pascale LAUGE, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michel MOULIN, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Luc ZENON)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée arrêtées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 12 février 2015, les propositions concernant le budget annexe Eau Délégation (nomenclature M49) pour l'exercice 2015 sont soumises à votre approbation.

Le projet de budget peut être résumé ainsi :

-Section d'exploitation : 3 658 995 €

-Section d'investissement : 8 443 540 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour chaque section)

Les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT), les crédits de la section d'investissement sont votés par opération pour les opérations individualisées au budget primitif 2015 et par chapitre pour les crédits non individualisés par opération.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de voter par chapitre et par opération d'investissement, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de chacune des sections du budget primitif annexe Eau Délégation, pour l'exercice 2015.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers				
en exercice :	65	Présents :	51	Suffrages exprimés : 42
Pour :	42	Contre :	0	Abstention : 21

(Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Michel HERAIL, Pascale LAUGE, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michel MOULIN, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Luc ZENON)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - RESSOURCES ET MOYENS

D - Finances

15.29 - Budget primitif eau régie 2015.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,
Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée arrêtées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 12 février 2015, les propositions concernant le budget Eau Régie (nomenclature M49) pour l'exercice 2015 sont soumises à votre approbation.

Le projet de budget peut être résumé ainsi :

-Section d'exploitation : 692 172 €

-Section d'investissement : 1 036 372 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour chaque section)

Les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT), les crédits de la section d'investissement sont votés par opération pour les opérations individualisées au budget primitif 2015 et par chapitre pour les crédits non individualisés par opération.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de voter par chapitre et par opération d'investissement, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de chacune des sections du budget primitif Eau Régie, pour l'exercice 2015.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 65 Présents : 51 Suffrages exprimés : 42

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 21

(Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Michel HERAIL, Pascale LAUGE, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michel MOULIN, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Luc ZENON)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée arrêtées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 12 février 2015, les propositions concernant le budget annexe Photovoltaïque (nomenclature M4) pour l'exercice 2015 sont soumises à votre approbation.

Ce projet de budget peut être résumé ainsi :

- Section d'exploitation : 3 000 €

- Section d'investissement : 0 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent)

Les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT).

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de voter par chapitre, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de la section de fonctionnement du budget primitif annexe Photovoltaïque, pour l'exercice 2015.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers				
en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés : 63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - RESSOURCES ET MOYENS

D - Finances

15.31 - Budget primitif annexe transport 2015.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
 Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
 Odette DORIER à Pascale LAUGE,
 Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
 Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
 Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
 Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
 Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
 Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,
 Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,
 Michel MOULIN à Robert MENARD,
 Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
 Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Étaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée arrêtées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 12 février 2015, les propositions concernant le budget annexe Transport (nomenclature M43) pour l'exercice 2015 sont soumises à votre approbation.

Ce projet de budget peut être résumé ainsi :

- Section d'exploitation : 13 454 806 €
- Section d'investissement : 38 000 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour chaque section)

Les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT), les crédits de la section d'investissement sont votés par opération pour les opérations individualisées au budget primitif 2015 et par chapitre pour les crédits non individualisés par opération.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de voter par chapitre et par opération d'investissement, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de chacune des sections du budget primitif annexe Transport, pour l'exercice 2015.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - RESSOURCES ET MOYENS

D - Finances

15.32 - Budget principal : actualisation des autorisations de programme.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,
Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires
Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Suite au vote du budget pour l'année 2015, il convient de modifier les autorisations de programme du budget principal, telles que présentées dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver la modification des autorisations de programme telle que décrite dans le tableau ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - RESSOURCES ET MOYENS

D - Finances

15.33 - Budget assainissement délégation : actualisation autorisations de programme.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle

MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,
Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,
Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaients absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Suite au vote du budget pour l'année 2015, il convient de modifier les autorisations de programme du budget assainissement délégation, telles que présentées dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver la modification des autorisations de programme telle que décrite dans le tableau ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 65 Présents : 50 Suffrages exprimés : 42

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 21

(Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Michel HERAIL, Pascale LAUGE, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michel MOULIN, Perrine

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - RESSOURCES ET MOYENS

D - Finances

15.34 - Budget eau délégation : actualisation autorisations de programme.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,
Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,
Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Suite au vote du budget pour l'année 2015, il convient de modifier les autorisations de programme du budget eau délégation, telles que présentées dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- D'approuver la modification des autorisations de programme telle que décrite dans le tableau ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 65 Présents : 50 Suffrages exprimés : 42

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 21

(Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Benoit D'ABBADIE, Nataly DARTIGUELONGUE, Sandrine DAUGAS, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Michel HERAIL, Pascale LAUGE, Yvon MARTINEZ, Robert MENARD, Michel MOULIN, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Luc ZENON)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

15.35 - Règlement intérieur applicable aux marchés publics : mise à jour de la nomenclature interne.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,
Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,
Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 avril 2009, le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur applicable aux marchés de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

En raison des évolutions de la structure des achats de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée il s'avère nécessaire de mettre à jour la nomenclature interne annexée au règlement intérieur.

Celle-ci permet d'identifier, pour des fournitures et service homogènes le volume des achats prévus pour une année par les services de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, pour chaque code nomenclature en fonction du montant des achats, il est possible de déterminer les procédures applicables : appels d'offres et autres procédures formalisées ou marchés passés selon une procédure adaptée.

Il vous est ainsi proposé de créer les codes nomenclatures suivants :

08.04	Equipements médicaux et non médicaux liés aux interventions d'urgences (fauteuil roulant, chaises d'évacuation, brancard)
-------	---

08.05	Dispositif médicaux d'équipement d'assistance cardiaque : défibrillateur
-------	--

08.06	Objet de pansements et de soins, trousse de secours
-------	---

25 02	Pièces détachées pour instruments de musique
-------	--

41.11	Service liés au déchets et ordures (exploitation déchetterie ou autre)
-------	--

Le règlement intérieur et son annexe ainsi modifiée s'appliqueront à compter de l'exercice budgétaire 2015.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter la mise à jour de la nomenclature interne du règlement intérieur des marchés publics, tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers				
en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés : 63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - RESSOURCES ET MOYENS

C - Ressources Humaine et Dialogue Social

15.36 - Mise à jour du tableau des emplois 2015.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
 Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
 Odette DORIER à Pascale LAUGE,
 Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
 Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
 Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
 Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
 Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
 Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,
 Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,
 Michel MOULIN à Robert MENARD,
 Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
 Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Étaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 12 février 2015, le tableau des emplois pour 2015 a été adopté.

Au terme des arbitrages budgétaires, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2015, il est proposé la création d'un poste rendu nécessaire par la mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) (poste de géomaticien cartographe affecté aux travaux des SIG pour les 12 communes dont le coût vient en déduction des attributions de compensation).

Dans le cadre de la démarche de réduction du nombre d'emplois précaires, il est proposé la création de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe au service collecte des déchets ménagers, (compensé par la réduction des recours - à due concurrence - à des agents recrutés au titre des besoins en renfort)

A compter du 1^{er} avril 2015, il est proposé de créer :

- un poste de technicien principal de 2ème classe (cat. B),
- deux postes d'adjoint technique de 2ème classe (cat. C).

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter la mise a jour du tableau des emplois 2015 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée tel que joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - RESSOURCES ET MOYENS

C - Ressources Humaine et Dialogue Social

15.37 - Adoption du règlement intérieur du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,

Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des spécificités du service de collecte des déchets ménagers et des métiers exercés au sein de ce service il est apparu nécessaire de doter la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'un règlement intérieur qui rassemble et explicite l'ensemble des mesures applicables aux agents en termes de missions, d'organisation et de conditions de travail.

Ce règlement précise les droits et les obligations des agents en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés, les dispositions à appliquer en matière d'hygiène et de sécurité et les principes de l'organisation du travail (horaires, rythmes de travail, absences).

Élaboré en concertation avec les acteurs du service et les représentants du personnel, le document soumis à votre approbation a reçu l'avis lors du comité technique réuni le 19 février 2015. Ce règlement rentre en vigueur le 1er avril 2015.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter le règlement intérieur du service de collecte des déchets ménagers et assimilés joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,
Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,
Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Les modalités d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sont fixées par le décret n°67-624 du 23 juillet 1967. Cette indemnité est susceptible d'être perçue par les agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Toutefois, les règles d'attribution résultaient de l'application des régimes indemnitaires d'origine transposés lors des transferts de compétence.

Il convient de doter la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de ses propres règles d'attribution de cette indemnité.

Les taux de base des indemnités sont les suivants (arrêté du 30 août 2001) :

- 1ère catégorie : 1,03 €
- 2ème catégorie : 0,31 €
- 3ème catégorie : 0,15 €.

Le montant de l'indemnité est calculé par référence au taux de base affecté d'une pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Les indemnités sont allouées par demi-journée de travail effectif.

Les bénéficiaires des indemnités sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public occupant un emploi permanent. Les indemnités sont versées trimestriellement.

Les travaux concernés à la CABM et le nombre de taux de base pouvant être attribué sont les suivants :

Travaux	Catégorie	Nombre de taux de base
Travaux sur installations électriques haute et basse tension	1ère catégorie	1 taux
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1ère catégorie	1 taux
Collecte et élimination des déchets	1ère catégorie	1 taux et 1/2
Utilisation de solvants (tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène)	1ère catégorie	½ taux
Conduite d'engins spéciaux de travaux publics	1ère catégorie	1 taux 3/4
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs	1ère catégorie	½ taux
Travaux d'élimination des déchets sur site de traitement	1ère catégorie	2 taux
Travaux en environnement dégradé (odeurs, poussières, nuisances sonores particulièrement incommodes)	2ème catégorie	1 taux

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter les modalités de versement de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants aux conditions ci-dessus présentées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 65 Présents : 50 Suffrages exprimés : 63
 Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - ECONOMIE ET EMPLOI

A - Développement des entreprises

15.39 - ZAC de Mercorent : agrément à la SEBLI pour la cession du lot ZB n°106p.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,
Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,
Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires
Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'article 14 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Mercorent, intervenue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la SEBLI, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de constructions envisagées, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, la SEBLI sollicite l'agrément de la CABM pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : Secteur : ZB - 106p – Superficie : 2 432 m²

Prix du lot : 109 440 € HT (soit 45 € HT/m²)

Acquéreur et entreprise utilisatrice : SARL SERVICE FACADE – ZAE Le Monestié – 1, allée de l'Espinouse - 34760 Boujan sur Libron

Gérants : M. Behzat BOZKURT – SIRET : 51211509800018 et APE : 4399D

Ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer

Programme : Acquisition foncière pour la construction d'un bâtiment de 1 216 m² à usage de bureaux, ateliers et stockage.

Utilisateur : SARL SERVICE FACADE – 2 271 428 € de Chiffre d'Affaires 2013

Activité : Traitement des façades

Nombre d'emplois : 28 personnes

Modalités de Paiement : 15 % à la signature du compromis de vente, solde à la signature de l'acte authentique.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'agréer la cession du lot ZB n°106p situé ZAC de Mercorent, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou tout organisme susceptible de s'y substituer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - ECONOMIE ET EMPLOI

A - Développement des entreprises

15.40 - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Administration de l'association Emile Claparède.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'association Emile Claparède, association à but non lucratif, regroupe des structures à caractère social et médico social. Son objet est de permettre à des jeunes de mieux s'insérer dans le tissu social et économique, via un accueil, un hébergement et un accompagnement de qualité.

Le Conseil d'Administration de l'association comprend deux collèges :

- le premier composé des membres avec voix délibérative : Ville de Béziers, CABM, CAF, CG34, CILEO, représentants des résidents et délégués du personnel
- le second composé des membres avec voix consultative : CCI, Chambre des Métiers, Administration Ville de Béziers, CCAS, Maison de l'Emploi, MLI.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose d'un siège au Conseil d'administration de l'association Emile Claparède.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir (...) dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, (...) et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- De désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'administration de l'association Emile Claparède,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

- Alain BIOLA

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Administration de l'Association Emile CLAPAREDE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

- Alain BIOLA

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - ECONOMIE ET EMPLOI

B - Développement du Tourisme et de la Viticulture

15.41 - Fixation des tarifs et des modalités de perception de la taxe de séjour.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,
Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,
Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Loi de Finances 2015, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été substantiellement modifiées : nouveaux tarifs planchers et plafonds dans toutes les catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe de séjour pour les locations effectuées via les opérateurs en ligne, rectification des exonérations, instauration d'un seul abattement pour le mode du forfait, officialisation de la procédure de taxation d'office.

Ces nouvelles modalités étant parues au Journal Officiel du 30 décembre 2014 avec prise d'effet dès le 1er janvier 2015, les collectivités concernées sont invitées à se mettre en cohérence avec ce nouveau dispositif dans les meilleurs délais.

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières,
- Chambres d'hôtes,
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office du tourisme conformément à l'article L.2233-27 du Code général des collectivités locales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle (10 %) est recouvrée par la Communauté d'agglomération, pour le compte du Département de l'Hérault dans les mêmes conditions que la taxe intercommunale à laquelle elle s'ajoute.

Compte tenu des impératifs fixés par le législateur, le nouveau dispositif de la taxe de séjour sera applicable pour l'année 2015 du 1er Mai au 31 Décembre.

Au réel, son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui ont perçu la taxe de séjour au réel doivent produire une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue ainsi que leur registre du logeur et reverser le produit de la taxe auprès du régisseur de la taxe de séjour avant les dates suivantes :

- 15 septembre pour la taxe perçue du 1er mai au 31 août,
- 15 janvier pour la taxe perçue du 1er septembre au 31 décembre,

Au forfait, le montant de la taxe due par l'établissement est perçu sur la base de la capacité d'accueil en nombre d'emplacements multipliée par trois (indicateur INSEE) et selon les dates d'ouverture de l'établissement déclarées par l'exploitant.

En outre, un seul abattement de 46 % sera appliqué.

Les hébergeurs dont les établissements sont au régime du forfait doivent s'acquitter de la taxe par un versement de 50% au 31 juillet et du solde au 30 septembre.

Le barème des tarifs de la taxe de séjour communautaire pour la période du 1er mai 2015 au 31 décembre 2015 est fixé de la manière suivante :

Catégories d'hébergement	Tarifs fixés par Agglomération Méditerranée	Communauté Béziers	Tarifs fixés par Département de l'Herault	Tarif total
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	2,00 €		0,20€	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,80 €		0,18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	1,14 €		0,11 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,90 €		0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,75 €		0,08 €	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75 €		0,08 €	0,83 €

Catégories d'hébergement	Tarifs fixés par Agglomération Méditerranée	Communauté Béziers	Tarifs fixés par Département de l'Herault	Tarif total
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €		0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €		0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,02 €	0,22 €

Ceci exposé, il vous est proposé:

- D'approuver le barème des tarifs de la taxe de séjour communautaire pour la période du 1er mai 2015 au 31 décembre 2015,
- De confirmer l'ensemble des modalités d'application et des équivalences par un arrêté intercommunal pris par Monsieur Le Président en tant que de besoin,
- De confirmer l'application de la présente délibération à compter du 1er mai 2015,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 65 Présents : 50 Suffrages exprimés : 63
 Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - ECONOMIE ET EMPLOI

B - Développement du Tourisme et de la Viticulture

15.42 - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée pour l'année 2015.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL,

Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,
Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,
Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l' Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée pour la période 2013-2017.

Cette convention prévoit qu'afin de permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions de service public, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée lui attribue une subvention annuelle dont le montant est adapté aux dites missions.

Par ailleurs pour 2015, l'Office de Tourisme, outre la poursuite des actions engagées depuis 2013, va développer la promotion touristique et procéder à l'aménagement de la maison du coche d'eau sur le site de Fonseranes.

Au vu de l'exercice comptable 2014, des excédents de gestion, des actions prévues en 2015 et des perspectives de recettes de la taxe de séjour, il est proposé d'allouer à l'Office de Tourisme une subvention de 1 051 160€, (en diminution de 100 000€ par rapport à la subvention de l'année précédente.)

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver le montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

15.43 - Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction "la syrahdelle" à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Vu la demande formulée par FDI Habitat tendant à obtenir la garantie par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 2 441 912,00 €, représentant 100 % des quatre emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération de construction de 20 logements individuels, située à Béziers

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et articles 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2014 ayant déclaré d'intérêt communautaire l'opération de construction de 20 logements individuels, située à Béziers

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un montant de 2 441 912,00 €, représentant 100 % des quatre emprunts que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 20 logements individuels, dans le programme dénommé La Syrahdelle situé 12 allée G. Alberto BRAGLIA à Béziers.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLUS construction	PLUS FONCIER	PLAI construction	PLAI FONCIER
Montant du prêt :	1 033 368,00 €	804 726,00 €	339 464,00 €	264 354,00 €
Périodicité échéances :	annuelles	annuelles	annuelles	annuelles
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum	De 3 à 24 mois maximum	De 3 à 24 mois maximum	De 3 à 24 mois maximum
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de livret A)	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de livret A)	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de livret A)	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de livret A)
Taux de progressivité des échéances:	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.			

La garantie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

15.44 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat "Cœur vivant" : Modification du règlement des aides intercommunales complémentaires.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,
Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,
Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires
Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 23 novembre 2012, le règlement des aides intercommunales complémentaires à celles attribuées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « OPAH Cœur vivant » (2012/2017) en centre historique de Béziers.

Lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé d'apporter son soutien financier aux travaux de ravalement de façade sur le nouveau périmètre de campagne de ravalement obligatoire à Béziers. Ce périmètre comprend les Allées Paul Riquet, la Place Jean Jaurès et la Place de la Victoire.

Une enveloppe supplémentaire pour cette opération a été réservée pour un montant de 261 000€ sur 3 ans.

Cependant, le montant de l'enveloppe sur fonds propres en faveur de travaux d'autres natures restant inchangé, il est nécessaire de procéder à certains réajustements qui doivent permettre de continuer à :

- privilégier le soutien au maintien à domicile des occupants par des travaux d'économies d'énergie,
- favoriser l'accèsion à la propriété dans un objectif de rééquilibrage de l'occupation sur le secteur.

De plus, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée propose que les bénéficiaires participent à revaloriser l'image du centre historique en appliquant les règles suivantes :

- respect de la réglementation la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en matière de collecte des déchets ménagers et encombrants (propriétaires/locataires/commerçants),
- respect des arrêtés de police du maire concernant le logement,
- information du locataire par son bailleur des réglementations en vigueur,
- respect du bailleur des règles de l'Anah pour la mise en location de son logement,
- obligation de prévoir la mise en place d'une antenne parabolique collective sur le toit qui puisse desservir l'ensemble des logements.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver les modifications du règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

15.45 - Avis relatif à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Sauvian.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Étaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sauvian a été prescrite par le Conseil Municipal le 6 novembre 2014. La procédure vise à créer deux nouveaux emplacements réservés, à mettre à jour le règlement avec la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et à adapter le règlement.

Deux nouveaux emplacements réservés (19 et 20) sont ainsi créés afin de réaliser une nouvelle connexion viaire (« circulade ») et d'aménager un carrefour d'accès à la rue Paul Vidal (Cf. Annexe 1). Ce projet intervient dans le cadre de la requalification de la place du Monument aux Morts près de l'Église et de la Promenade.

Le règlement est mis à jour (références obsolètes au Code de l'Urbanisme) et la notion de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est remplacée par celle de « surface de plancher » conformément à la réforme entrée en vigueur le 1er mars 2012. La mention au COS est également supprimée car privée d'effets juridiques par la loi ALUR. Cela concerne notamment la référence à la SHON maximale de la Zone d'Aménagement Concertée d'Intérêt Communautaire des Portes de Sauvian, fixée initialement à 92 000m² (Cf périmètres en annexes 2 et 3).

Par ailleurs, l'extension des constructions à usage d'activités admises dans la zone UE à vocation d'activités est facilitée (suppression de la limite de surface de 40m²). Enfin le règlement de la zone urbaine résidentielle de faible densité U2 est modifié afin de permettre une implantation différente du recul de 5 m de l'alignement obligatoire, pour les projets répondant aux exigences d'un parti architectural en considération des lieux avoisinants.

Conformément à l'article L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit se prononcer sur cette modification en qualité de personne publique associée.

Après analyse de ce dossier par la Communauté d'Agglomération, il apparaît que cette modification du PLU de Sauvian, justifiée pour prendre en compte de nouvelles dispositions réglementaires et un projet de renouvellement urbain sans réduire les zones agricoles et naturelles, ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU.

Considérant qu'il conviendrait toutefois que le règlement du PLU maintienne la notion de « surface de plancher maximale » pour la zone AUE1 de la ZAC des Portes de Sauvian, conformément aux articles L123-3 et R123-9 14° du Code de l'urbanisme.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'émettre un avis favorable de principe sur la modification n°5 du PLU de Sauvian,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

15.46 - Acquisition d'une parcelle sur la commune de Cers dans le cadre de travaux de raccordements de réseaux d'assainissement.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle

MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,
Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,
Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaients absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence Eau Assainissement, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a engagé le renforcement et la sécurisation du traitement des eaux usées de Cers et Villeneuve-les-Béziers, en raccordant le réseau d'assainissement de ces deux communes, à la station d'épuration intercommunale de Béziers.

Ce projet nécessite la création d'un poste de refoulement et d'un ouvrage de fonçage sur la parcelle cadastrée section AP n°84 (ancienne parcelle cadastrée AP 29 partie A), sise commune de CERS.

La Commune de CERS propriétaire de ce foncier, a donné son accord pour vendre à la Communauté d'Agglomération la parcelle cadastrée AP n°84, d'une superficie de 1 257 m², à l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt communautaire du projet.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'acquérir auprès de la Commune de Cers la parcelle cadastrée section AP n°84 d'une superficie de 1 257 m², pour un montant de un euro symbolique, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

15.47 - Attribution d'un fonds de concours a la ville de béziers pour la réalisation du schéma de secteur centre ville.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers va élaborer en 2015 le schéma de secteur sur le centre ville de Béziers. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée devait réaliser ce même schéma en 2016, dans le cadre de son programme d'études de secteurs.

Ainsi, la Ville de Béziers a sollicité auprès de la CABM la maîtrise d'ouvrage de cette étude qui sera réalisée dans le cadre du Programme National Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Le cahier des charges, établi en concertation avec la CABM, détaille le déroulé de cette étude de secteur, avec pour objectif l'établissement d'un schéma directeur opérationnel d'évolution et d'aménagement urbain et qui précisera entre autre :

- les secteurs géographiques du centre à traiter en priorité,
- les conditions d'accès aux espaces et équipements publics,
- la hiérarchisation du maillage viaire,
- les articulations entre quartiers,
- la gestion des flux touristiques et marchands.

L'ensemble de ces enjeux s'inscrivent dans la logique de création d'une dynamique de transformation du centre ville de Béziers. L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) intervient dans le financement cette étude par la signature, en date du 17 février 2012, de la convention pluriannuelle 2010 - 2016 pour la mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du centre ville de Béziers.

Cette étude sera réalisée par le groupement de bureaux d'études « D'ICI LA / PERROT / VERDI » pour un montant de 178 950 € HT.

Par délibération en date du 22 janvier 2015, la Ville de Béziers a demandé à bénéficier d'un fonds de concours de la CABM sur la part du financement assurée par la commune, hors subventions. Une convention de financement devra être signée avec la commune de Béziers afin de formaliser le principe d'un partenariat actif avec la CABM et de fixer le montant de la participation. Celle-ci s'élèverait à 30 000 €.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Béziers s'engage à inviter la CABM à tous les comités de pilotage qui auront lieu durant l'étude, à organiser régulièrement des réunions techniques d'information afin de faire le point sur l'état d'avancement de l'étude et à apposer la mention visible du logo de la CABM, co-financeur, sur le rapport d'étude.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 30 000 € à la Ville de Béziers pour la réalisation du schéma de secteur centre ville,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

15.48 - Avis sur le projet de schéma régional de cohérence écologique.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,
Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,
Elie ABOUD à Daniel PAREDES,
Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,
Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,
Michel MOULIN à Robert MENARD,
Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,
Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté conjoint en date du 12 décembre 2014, le préfet de la région Languedoc-Roussillon et le président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon ont arrêté le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon. Avant la phase d'enquête publique, ce projet est soumis pour avis notamment aux départements, aux communautés de communes et d'agglomération, conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement. Les communes sont informées du projet.

Le SRCE s'inscrit dans le cadre de l'instauration, en droit français, par les Lois Grenelle 1 et 2, de la création de la Trame Verte et Bleue (TVB) comme un outil d'aménagement du territoire destiné à mieux intégrer les projets et activités humaines dans leur environnement naturel.

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que cette TVB s'articule sur trois niveaux :

- Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et les régions pour une durée de 6 ans et régi par les articles L371-3 et R371-24 et suivants du code de l'environnement,
- La prise en compte du SRCE par les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés (CE, 17 mars 2010).

Le SRCE constitue un document exprimant des recommandations pour le maintien et la restauration des continuités écologiques. Son objet n'est pas de limiter le droit du sol, de la construction, ni d'encadrer les pratiques professionnelles et les activités économiques.

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre du SRCE du Languedoc-Roussillon s'est basé prioritairement, pour identifier les réservoirs de biodiversité, sur les espaces déjà soumis à un encadrement : sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), propriétés du Conservatoire du Littoral, zones humides reconnues au niveau départemental. Cet inventaire a été complété par une analyse croisée des indices d'importance écologique et d'empreinte humaine. Cette analyse a également permis d'identifier les corridors écologiques à maintenir et/ou à restaurer. Ces corridors et réservoirs sont présentés, dans le projet de SRCE, sous forme d'atlas cartographiques à l'échelle 1/100 000.

Sur le territoire biterrois, les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques suivants ont été identifiés :

- les principaux cours d'eau et leurs ripisylves,
- la plaine agricole de Béziers-Vias avec les enjeux liés à l'avifaune,
- les zones humides et les mares temporaires institutionnellement identifiées,
- le littoral avec les zones humides, le cordon dunaire et les liens entre la ZNIEFF du plateau de Vendres et les Orpellières,

- les ZNIEFF de Grand Bois et des mares de Cantagal et leurs connexions,
 - les liens entre la ZNIEFF du plateau de Vendres et le site Natura 2000 « *Est et Sud de Béziers* ».
- Le plan d'actions stratégique du SRCE identifie notamment les enjeux suivants :
- L'intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques et les décisions d'aménagement,
 - Le maintien et la restauration des continuités écologiques :
 - Transparence des infrastructures,
 - Pratiques agricoles et forestières favorables,
 - Cours d'eau et milieux humides.
 - Milieux littoraux.
 - L'accès aux données et l'approfondissement des connaissances.

La mise en œuvre de ces actions entrera dans le cadre de programmes budgétaires existants, aucun programme budgétaire spécifique au SRCE ne sera élaboré.

Dans le cadre du projet de territoire de l'agglomération Béziers Méditerranée, une amorce de trame verte et bleue locale a été identifiée : spots de biodiversité au Sud, linéaires structurants et espaces de biodiversité ordinaire au Nord. Cette trame pourra être un support de valorisation du territoire à travers les cheminements doux, l'écotourisme, les usages récréatifs, la valorisation paysagère,...

Dans cette perspective et aux vues de l'ensemble des éléments transmis par la Région et la Préfecture, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est en mesure d'émettre un avis favorable au projet de SRCE.

La déclinaison dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, identifiés à l'échelle régionale, fera l'objet d'une attention particulière de l'agglomération Béziers Méditerranée sur deux points :

- La cohérence des corridors écologiques identifiés entre le plateau de Vendres et les sites Natura 2000 « *Est et Sud de Béziers* » et « *Orpellières* » avec les projets d'aménagement nécessaires au développement du territoire biterrois,
- L'étude du potentiel écologique des zones boisées du Nord de l'agglomération Béziers Méditerranée en tant que corridors écologiques.

La déclinaison locale du SRCE, à l'échelle du SCoT, sera l'occasion d'acquérir des connaissances supplémentaires sur le potentiel écologique du Nord Biterrois dans la mesure où sa méconnaissance a été soulignée dans le diagnostic, et de prendre en compte les projets portés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur le sud du territoire, notamment la future piscine et l'écoport.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique du Languedoc-Roussillon,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	50	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B - Transitions Energétiques et Gestion des Déchets

15.49 - Renouvellement de la convention relative à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E).

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La collecte spécifique des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) a officiellement démarré le 15 novembre 2006, date de la mise en place des éco-organismes. Depuis cette date, il est fait obligation aux producteurs ou distributeurs de ces équipements de les reprendre gratuitement selon la règle du « un pour un ».

Le conseil de l'Union Européenne a adopté le 4 juillet 2012 la directive relative au DEEE ou D3E en fixant des objectifs ambitieux, tant en matière de responsabilité des producteurs, que de collecte, de réutilisation ou encore de traitement des D3E.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a signé sa première convention le 26 avril 2013 avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E. Cet organisme a été à nouveau agréé pour la période 2015/2020.

Les équipements électriques ou électroniques peuvent être répartis dans les catégories suivantes :

- les gros appareils ménagers Froid (réfrigérateur, congélateur.....),
- les gros appareils ménagers Hors Froid (four, cuisinière, machine à laver...),
- les petits appareils ménagers (rasoir, grille-pain etc ...)
- les écrans

Les collectivités n'ont théoriquement pas l'obligation de mettre en place une collecte spécifique pour ces déchets. Cependant, force est de constater que les encombrants collectés contiennent une part

importante de DEEE qu'il est nécessaire de traiter. De plus, les consommateurs mettent bien souvent leurs petits appareils électroménagers dans leur bac de collecte des ordures ménagères, ce qui nuit particulièrement à la qualité du compost que nous produisons à VALORBI.

Lorsqu'elles mettent en place une collecte sélective, les collectivités sont indemnisées des coûts de collecte par les producteurs d'EEE par le biais de l'Organisme Coordonnateur Agréé OCAD3E. Cet organisme a été créé pour assurer la compensation des coûts de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers supportés par les collectivités locales.

Le dispositif de soutien financier est le suivant :

- une part fixe qui s'élève à 1 840 € par point de collecte éligible et si la performance annuelle de 1,5 kg/hab/an est atteinte. Le nombre de points de collecte éligibles pour la ville de Béziers est égal à 1. Sur les 5 communes où notre compétence s'exerce en régie directe, seule la déchetterie du Capiscol de Béziers est sous notre responsabilité.

- une part variable qui est fonction du tonnage annuel récupéré et qui peut être de l'ordre de 13 000 €/an

- un remboursement des dépenses de communication à 100% dans la limite d'un plafond fixé à 4 500 €/an.

Points de collecte identifiés :

- Le 1er point de collecte tout désigné est la déchetterie du Capiscol, ouvert aux habitants de Béziers.

- Un 2ème point de collecte est identifié à la déchetterie « interne » située sur le site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Jean-du-Libron. Site utilisé pour le tri des encombrants collectés par nos équipes.

Communication auprès du public :

Le service est tenu d'assurer une communication auprès de sa population pour lui expliquer la filière d'élimination des D3E, en incitant notamment les habitants à ramener leurs appareils auprès d'associations caritatives (Emmaüs, Croix Rouge) et favoriser ainsi la remise sur le marché du matériel réparable tout en apportant à ces associations une activité supplémentaire intéressante en terme d'emploi.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de poursuivre la filière de récupération des DEEE en maintenant le point de collecte sur la déchetterie du Capiscol de Béziers et un autre sur le site de la déchetterie « interne » de l'ISDND de Saint-Jean-du-Libron à Béziers,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 65 Présents : 50 Suffrages exprimés : 63

Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

15.50 - Raccordement de réseau d'assainissement de Cers à la station d'épuration de Béziers : approbation du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement intégrant un porter à connaissance.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) doit raccorder le réseau d'assainissement de la commune de Cers à la station d'épuration de Béziers conformément aux orientations du schéma directeur d'assainissement approuvé en 2006.

Cette opération a déjà été soumise à autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement dans le cadre du dispositif de collecte et de traitement des eaux usées intercommunal de Béziers et a fait l'objet de l'arrêté n°2013-II-1895 en date du 21 novembre 2013.

Depuis des études et investigations complémentaires ont entraîné des modifications sur le projet initial, en particulier au niveau des postes de refoulement. Ces points doivent faire l'objet d'une déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

Un dossier de déclaration intégrant un porter à connaissance a été établi. Il décrit le projet technique de raccordement ainsi que l'impact des travaux et des équipements sur l'environnement. Il comprend les pièces suivantes :

- Pièce 1 : identité du demandeur
- Pièce 2 : localisation du projet
- Pièce 3 : nature, consistance, volume et objet de la nomenclature concernées par le projet

- Pièce 4 : document d'incidences
- Pièce 5 : moyens de surveillance
- Pièce 6 : éléments graphiques utiles à la compréhension du projet

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver le dossier d'étude des impacts du projet,
- de solliciter un récépissé de déclaration auprès de Monsieur le Prefet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	49	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D - Génie Urbain

15.51 - Participation 2015 au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 24 mai 2012, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) et du 6 février 2015, le SMTCH a adopté le budget primitif 2015,

Les premières recettes du SMTCH sont constituées des contributions des membres déterminées par application des clés de répartition statutaires aux coûts de transport scolaire et non scolaire. Le transport non scolaire (interurbain) est à la charge du Département. Le financement du transport scolaire se répartit pour 62% à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et pour 38% à la charge du Département de l'Hérault.

En 2014, la participation totale de la CABM au SMTCH a été de 975 840 € HT.

La participation totale sera, en 2015, de 1 219 348 € HT.

L'augmentation de la participation de la CABM s'explique par deux éléments :

- jusqu'à l'année 2014, les membres du SMTCH bénéficiaient de redistributions d'excédents qui venaient diminuer le montant de leur participation. En raison des derniers investissements réalisés par le SMTCH, concernant notamment la Billettique, il n'y aura pas, en 2015, de redistributions d'excédents.
- l'augmentation des effectifs du lycée Marc Bloch prévue pour septembre 2015 engendre la mise en place de services scolaires supplémentaires réalisés par Hérault Transport sur le territoire de la CABM et par conséquent une augmentation de la participation.

Pour rappel, l'activité de Hérault Transport est totalement assujettie à la TVA depuis le 1er janvier 2012 :

- sur toutes les dépenses,
- sur toutes les recettes soumises à TVA (Subvention d'Équilibre et Versement Transport Additionnel non inclus)

Cet assujettissement engendre une ventilation de la participation de la CABM en deux parties :

- une subvention complément de prix,
- une subvention d'équilibre.

La subvention complément de prix, assujettie à la TVA, concerne la prise en charge, par la CABM, des diminutions de prix accordées aux familles d'élèves résidant et allant à l'école sur le Périmètre des Transports Urbains de la CABM mais empruntant uniquement les lignes Hérault Transport.

Il est proposé de verser au syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault une subvention complément de prix estimée annuellement à 5 000 € HT, soit 5 500 € TTC calculée sur la base des réductions, partielles ou totales, effectivement accordées par le syndicat mixte dans le cadre du transfert de compétence pour l'année scolaire 2014/2015.

Cette subvention sera versée mensuellement au SMTCH.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre, non assujettie à la TVA, estimée à 1 214 348 € HT au syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault au titre du déficit d'exploitation du service public de transport selon le plan de versement prévisionnel suivant :

1^{er} trimestre : 303 587 €

2^{ème} trimestre : 303 587 €

3^{ème} trimestre : 303 587 €

4^{ème} trimestre : 242 870 € (80 % de l'appel trimestriel) + 60 717 (solde établi en fonction de la subvention complément de prix effectivement versée) = 303 587 €

Cette somme est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver le versement d'une subvention complément de prix et le financement de la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au SMTCH tel que défini précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	49	Suffrages exprimés :	59
Pour :	59	Contre :	0	Abstention :	0

Ne prend pas part au vote : 4
 (Alain BIOLA, Roselyne PESTEIL, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D - Génie Urbain

15.52 - Convention financière avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le transport scolaire - reconduction pour l'année 2015.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 mai 2012 le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH),
En vertu des prescriptions de l'article 6 de ces statuts, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a transféré au SMTCH l'organisation du transport scolaire,
Parallèlement, le SMTCH utilise les moyens du réseau urbain relevant de la compétence de la CABM, afin d'assurer le transport scolaire, suivant les dispositions de l'article 8-3 des statuts,
Dès lors, il convient, dans le cadre d'une convention, de préciser, au titre de l'année 2015, les modalités d'utilisation du réseau urbain par le SMTCH ainsi que les conditions financières s'y rapportant.

Modalités d'utilisation du réseau urbain :

Le réseau urbain comprend les lignes de bus urbaines et péri-urbaines exploitées par Transdev Urbain.

Les enfants scolarisés sont transportés en application du règlement de transport scolaire adopté par délibération du SMTCH.

Coût d'utilisation du réseau urbain :

Le coût du transport scolaire est égal au coût global du transport. Il est calculé net des recettes perçues par l'opérateur, en l'occurrence Transdev Urbain.

Pour l'année 2015, le coût d'utilisation du réseau s'élève à 887 544 € HT soit 976 298, 40 € TTC.

Cette somme couvre l'exercice budgétaire 2015.

L'échéancier de paiement du coût du réseau par le SMTCH est fixé au même prorata que celui de la participation financière de la CABM au Syndicat, soit selon quatre versements trimestriels.

Durée et reconduction de la convention financière

La convention prend effet à compter de la date de sa notification et prend fin au 31 décembre 2015. A cette échéance, une nouvelle convention sera négociée avec le SMTCH pour l'année suivante.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain par le Syndicat mixte des Transports en commun de l'Hérault, au titre de l'année 2015.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice :	65	Présents :	49	Suffrages exprimés :	59
Pour :	59	Contre :	0	Abstention :	0

Ne prend pas part au vote : 4

(Alain BIOLA, Roselyne PESTEIL, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

III - INNOVATION SOCIALE

A - Politique de la ville

15.53 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la citoyenneté (COPEC) .

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Agnès JULLIAN, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Guy ASSEMAT, Brice BLAZY, Didier BRESSON, Henri CABANEL, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Daniel PAREDES, Claude PATIN.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Odette DORIER à Pascale LAUGE,

Dominique GUIFFREY à Guy ASSEMAT,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Catherine VANDROY à Pascal RESPLANDY,

Nourredine ABID à Adil CHOUKRI TOURI,

Elie ABOUD à Daniel PAREDES,

Gérard ANGELI à Caroline DESCHAMPS,

Yvon MARTINEZ à Michel HERAIL,

Michel MOULIN à Robert MENARD,

Pierre VILLENEUVE à Didier BRESSON,

Luc ZENON à Elisabeth PISSARRO.

Etaient absents :

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Commission départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC) concourt à la mise en œuvre des politiques publiques relative à l'accès aux droits et à la prévention des discriminations de toutes origines susceptibles de s'exercer contre les personnes les plus vulnérables, dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation et de la santé.

Elle comprend quatre collèges :

- services de l'Etat
- collectivités territoriales
- secteur socio-économique
- associations

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est représentée au sein de la Commission départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et la Citoyenneté par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir (...) dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, (...) et il en est donné lecture par le Président.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- De désigner les délégués titulaire (1) et suppléant (1) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et la Citoyenneté,
- D'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

- Titulaire :

Jean-Michel DU PLAA

- Suppléant :

Alain ROMERO

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

- Titulaire :

Jean-Michel DU PLAA

- Suppléant :

Alain ROMERO

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	49	Suffrages exprimés :	63
Pour :	63	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**- PARTIE III -
Arrêtés**

= AR n° 49 à n°51

SOMMAIRE

PARTIE III - ARRETES

Table des matières

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	89
C - Cycle de l'Eau	89
2015/49 - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'assainissement de Béziers - CAMERON FRANCE SAS.....	89
I - ROURCES ET MOYENS	90
B - Assemblées	90
2015/50 - Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	90
IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	91
C - Cycle de l'Eau	91
2015/51- Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'assainissement de Servian - La Littorale SAS.....	91

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2015/49 - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'assainissement de Béziers - CAMERON FRANCE SAS.

Reçu en Sous-préfecture le : 24/02/2015

Notifié le : 03/03/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2224-7 à L 2224-12 , R 2333-127 et L 5211-9,

VU le **Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1, L 1331-10 et L 1337-2,**

VU les arrêtés du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

VU l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

VU l'arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

VU le règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral 2005-I-3284 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 21/12/2005, autorisant la société CAMERON FRANCE SAS à exploiter une unité de fabrication de pièces mécaniques destinées à l'industrie pétrolière **dans son usine sise Plaine Saint-Pierre à Béziers.**

VU la délibération du Conseil communautaire en vigueur fixant les tarifs eau et assainissement pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20/11/2014 **fixant un coefficient de pollution à l'assiette de facturation assainissement de la présente entreprise,**

VU la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau public de collecte,

CONSIDERANT que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel a été transférée la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

La société **CAMERON FRANCE SAS**, dont le siège et l'usine sont situés Plaine Saint-Pierre, CS 10620, 34 535 BEZIERS Cedex, RCS : Béziers B 582 122 230 ; SIRET : 58212223000029, Code APE : 2814Z, représentée par son directeur, Monsieur Luc MAS, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autre que domestiques, issues de l'activité de fabrication et de soutien après la vente de robinetterie, de têtes de puits, d'équipements de forage et d'obturateurs de sécurité pour les installations terrestres offshore et sous-marines, dans le réseau public de collecte des eaux usées, via un branchement spécifique.

ARTICLE 2 : Convention spéciale de déversement

Les modalités administratives, techniques, financières et juridiques du déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, font l'objet d'une convention spéciale de déversement entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, autorité compétente, la Société Lyonnaise des Eaux France, société fermière gestionnaire du système d'assainissement, et la Société **CAMERON FRANCE SAS.**

ARTICLE 3 : Conditions financières

En contrepartie du service rendu, la Société CAMERON FRANCE SAS, dont le déversement des eaux usées autre que domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumise au paiement d'une redevance dont les modalités de calcul sont fixées dans la convention spéciale de déversement.

ARTICLE 4 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté à la société.

Toute demande de renouvellement de l'autorisation devra être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée intuitu firmæ, à titre précaire et révocable. En cas de cession ou cessation d'activité, la Société devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Tout changement dans les conditions de rejet des effluents, dû notamment à une modification d'activité, doit faire l'objet d'une demande préalable au Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans un délai minimum de 3 mois avant le début de cette nouvelle activité.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 : Exécution

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et tous les agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- M. le Maire de la Commune de Béziers,
- M. la Directrice Régionale de la Lyonnaise des Eaux France,
- M. le Directeur Général de CAMERON FRANCE SAS.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS

B - Assemblées

2015/50 - Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/03/2015

Notifié le : 06/03/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1413-1, L 2122-18 et L 5211-9,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 28 avril 2014,

VU l'arrêté n°2014/92 en date du 22/05/14 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice Président, dans les domaines des Ressources Humaines, de l'Administration Générale, de l'Évaluation des Politiques Publiques et à la Santé,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 ayant chargé Monsieur le Président de la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire pour les services publics de l'eau potable, l'assainissement, de la restauration universitaire, de la fourrière animale et des transports,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 5122-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président peuvent être signées par les Vice-Présidents agissant au titre de la délégation de fonctions qui leur a été donnée,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'étendre la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Alain ROMERO au domaine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

En sa qualité de 4ème Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale, à l'Évaluation des Politiques Publiques et à la Santé, Monsieur Alain ROMERO reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances, relevant de sa délégation, qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Champs de la délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice-Président pour prendre toutes décisions en matière de Commission Consultative des Services Publics Locaux, et pour signer les pièces, documents et correspondances y afférentes.

ARTICLE 3 : Présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur Alain ROMERO, 4ème Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale, à l'Évaluation des Politiques Publiques et à la Santé est désigné représentant du Président pour présider les séances de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/03/2015

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2015/51- Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'assainissement de Servian - La Littorale SAS.

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2224-7 à L 2224-12, R 2333-127 et L 5211-9,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1, L 1331-10 et L 1337-2,

VU les arrêtés du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 relatifs à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

VU l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

VU l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

VU le règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
CONSIDERANT que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel a été transférée la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

La société La Littorale SAS située ZAE La Baume, 1 impasse des Lumières à SERVIAN, pour l'exploitation de son établissement de distribution de produits oenologiques, SIRET : 34098303000107, Code NAF : 2059Z, représentée par son Dirigeant Monsieur ESPEUT Olivier, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autre que domestiques, issues du nettoyage du filtre presse utilisé dans la fabrication de gélatine et de gommes, dans le réseau public de collecte des eaux usées, via un branchement spécifique.

L'autorisation est délivrée selon les prescriptions techniques fixées dans l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté à la société.

Toute demande de renouvellement de l'autorisation devra être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée *intuitu firmæ*, à titre précaire et révocable. En cas de cession ou cessation d'activité, la Société devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Tout changement dans les conditions de rejet des effluents, dû notamment à une modification d'activité, doit faire l'objet d'une demande préalable à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans un délai minimum de 3 mois avant le début de cette nouvelle activité.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 4 : Exécution

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et tous les agents de la force publique et/ou assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- M. le Maire de la Commune de Servian,
- M. le Directeur Général de La Littorale SAS.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/03/2015
